

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Déclassement du domaine public de parties  
de voies communales et de chemins ruraux

## Enquête publique

du 3 avril au 22 avril 2026

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Philippe ROUSSET, commissaire enquêteur

# CONCLUSIONS MOTIVÉES

---

## **1. Présentation de l'enquête**

La présente enquête publique menée à la diligence de la commune de Lans-en-Vercors porte sur le déclassement d'une partie des voies communales de la route de l'Aigle (voie communale n° 24) et du chemin des Falcons (voie communale n° 23a) ainsi que les chemins ruraux suivants : route des Brigands finissant en impasse dans une propriété privée, chemin rural au hameau des Girards parallèle à l'ancienne route et passant entre des parcelles privées, une partie du chemin Neuf à la RD n° 106 sur le secteur de Rochefort.

Il s'agit de régulariser des situations anciennes ou de répondre à des demandes d'acquisition de propriétaires riverains de tout ou partie d'anciennes voies publiques communales.

## **2. Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans les conditions décrites dans le rapport ci-joint, conformément aux règles en vigueur d'information du public, en termes de publicité dans la presse, d'affichage dans la commune et d'accès au dossier, que ce soit dans les locaux de la mairie ou en ligne.

Bien informé, le public a pu ainsi s'exprimer librement, soit par courrier ou courriel auprès du commissaire enquêteur ou lors des deux permanences en mairie qui m'ont permis d'écouter, de comprendre et de prendre note les préoccupations, remarques et objections des personnes ayant souhaité s'exprimer, ainsi que cela figure dans le rapport d'enquête.

Il convient de noter l'excellente tenue des échanges, écrits et oraux avec le public comme avec les représentants de la municipalité tout le long de l'enquête.

## **3. Synthèse des observations thématiques**

### **3.3.1. Observations générales sur le projet**

Il ressort de l'ensemble des contributions que le bien-fondé du projet, dont le principe est le déclassement du domaine public de voies qui ne sont plus affectées à la circulation publique, n'est en aucun cas remis en cause, pour l'essentiel en raison de la très faible mobilisation citoyenne qui témoigne soit d'une approbation tacite du projet, soit d'un désintérêt pour le sujet, soit d'une indifférence à l'égard d'une opération de régularisation qui n'emporte que très peu de conséquences juridiques ou matérielles.

Au surplus, les quatre personnes qui se sont exprimées n'ont manifesté aucune opposition au projet.

### **3.3.2. Observations sur la circulation**

Les quatre premiers dossiers n'ont suscité aucune observation sur le plan de la circulation des véhicules et des personnes.

Seul le dossier de Rochefort présente le risque d'une cohabitation pouvant devenir difficile voire dangereuse entre randonneurs à pied et cyclistes sur le seul chemin désormais commun entre les deux modes de locomotion, puisque les piétons ne peuvent plus emprunter le sentier appelé à devenir voie privée réservée aux engins de débardage du bois. En effet les cyclistes à VTT peuvent descendre à vive allure ce chemin qu'empruntent également les randonneurs.

La commune de Lans-en-Vercors a estimé que cette préoccupation ne concernait pas le secteur de déclassement de l'enquête publique. Néanmoins, la commune va inscrire le chemin rural de la Côte dans la campagne d'entretien annuelle de 2026 et vérifier que la praticabilité soit maintenue pour le cheminement des piétons, des vélos et des autres usagers.

De mon point de vue, cette intention va dans le sens de la sécurisation de la cohabitation entre les différents usagers de la voie publique, particulièrement entre cyclistes sportifs et randonneurs, dont on sait qu'elle n'est pas toujours sereine. Une vigilance de la commune sur ce point répond donc à une attente des citoyens.

### **3.3.3. Observations à caractère particulier**

Le cas particulier soulevé par M. Claude ROCHAS nécessite un réexamen du découpage parcellaire. Cette question de droit privé ne relève pas de la compétence du commissaire enquêteur. Pour autant ce différend doit pouvoir être traité à l'amiable entre M. Claude ROCHAS, son frère Bernard et la commune. La piste de solution proposée ici par le commune semble de nature à résoudre ce litige pour lequel un accord consensuel serait bienvenu.

Pour autant, quelle que soit la délimitation parcellaire définitive, rien ne s'oppose au déclassement du domaine public communal du chemin rural parallèle à la voie communale Vieille Route et perpendiculaire au chemin de Fontfroide, sur laquelle est édifié un hangar agricole appartenant à M. Bernard Rochas.

## **4. Portée du projet au regard des objectifs généraux**

Au-delà des remarques recueillies au cours de l'enquête et des réponses de la commune, j'estime que le projet de la commune permet d'atteindre son objectif de mise en cohérence d'une situation de droit avec la situation de fait. Si ce projet a dû être entrepris en 2026, c'est bien que par le passé, notamment lors des différents travaux routiers entrepris, la commune n'est allée jusqu'au bout de ses projets aux plans juridique et foncier. A titre d'exemple, elle a laissé édifier un hangar agricole par un riverain sur son domaine public routier, situation d'une totale incohérence.

Dans cette affaire, et en lien de ce qui précède, on peut considérer que le projet est globalement conforme à l'intérêt général, nonobstant le débat sur la délimitation des terrains à céder à M. ROCHAS et surtout la quasi privatisation - apparemment avec l'accord de la commune - d'un sentier communal par un riverain qui souhaite y faire circuler ses engins de débardage forestier, repoussant la circulation des piétons et randonneurs sur une autre voie déjà fréquentée par des cyclistes. Cette cohabitation entre les différents usagers mérite une attention particulière de la commune.

Enfin, le projet ne produit aucun effet notable sur l'environnement et la santé humaine. Il paraît acceptable aux plans économique, social et environnemental.

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---

Au terme de cette enquête, après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier, après échanges avec le responsable du projet et ses services, après avoir effectué des visites sur le terrain avant, durant et après l'enquête, après avoir reçu, lu, entendu le public et analysé ses contributions, après avoir moi-même émis quelques remarques complémentaires ; après avoir pris en compte les réponses aux questions posées au cours de l'enquête, mon avis personnel et motivé s'est finalement construit sur une analyse la plus complète et précise possible du projet, détaillée dans mon rapport d'enquête publique.

**En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie des voies communales de la route de l'Aigle (voie communale n° 24) et du chemin des Falcons (voie communale n° 23a) ainsi que les chemins ruraux suivants : route des Brigands finissant en impasse dans une propriété privée, chemin rural au hameau des Girards parallèle à l'ancienne route et passant entre des parcelles privées, une partie du chemin Neuf à la RD n° 106 sur le secteur de Rochefort.**

Le 18 mai 2026,

Le commissaire enquêteur,



Philippe ROUSSET